



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0008

D É C I S I O N

Portant acte modificatif n°1 du marché n° 2021S28PJURI de prestation de service juridique en matière d'assistance et de conseil en droit public

CC ACVI / CABINET HG&C AVOCATS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 01^{er} avril 2019,

Vu le dossier de consultation portant sur la prestation de service juridique en matière d'assistance et de conseil en droit public,

Vu la décision DC2021-0071 du marché N°2021S28PJURI en date du 13 décembre 2021 autorisant l'attribution du contrat au **CABINET HG&C AVOCATS** sise 940 Avenue Eole Tecnosud II – 66100 PERPIGNAN (Siret n° 394 959 829 00042),

Vu le projet d'acte modificatif n°1 du contrat,

Considérant la nécessité de prolonger le présent contrat pour avoir une continuité de service jusqu'à l'attribution de la prochaine consultation,

Considérant que cet acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250129-DC2025-0008-CC
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1, d'une part, de prolongation des délais du marché de trois mois afin d'avoir une continuité de service avec la prochaine consultation, et d'autre part, d'augmentation du montant du marché pour intégrer les prestations d'un trimestre supplémentaire, par le CABINET HG&C AVOCATS sise 940 Avenue Eole Tecnosud II – 66100 PERPIGNAN (Siret n° 394 959 829 00042), et ce pour un montant en plus-value de l'ordre de 5 000.00€-HT (cinq mille euros HT, TVA en vigueur en sus), soit un écart de +8.33% introduit par cet acte modificatif n°1,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet d'acte modificatif n°1,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 29/01/2025,

Le président

Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE

A circular official stamp of the Argelès-sur-Mer Communauté de Communes is visible behind the signature. The stamp contains the text 'Argelès-sur-Mer', 'Communauté de Communes', and '42000'. The signature is written in black ink over the stamp.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.